

LA LAÏCITÉ

pour faire société



Un principe à faire vivre à l'école

La laïcité, valeur essentielle de notre société, est souvent questionnée. Dans un climat politique, social et économique difficile, ce principe instituant la liberté de conscience est parfois dévoyé. La laïcité peut même être instrumentalisée pour mettre à l'index telle ou telle partie de la population, ce qui est particulièrement vrai actuellement pour les populations musulmanes ou supposées telles.

Comment faire vivre la laïcité comme outil garant de la cohésion sociale ? Comment construire des valeurs communes universelles, qui dépassent les particularismes, tout en les respectant et en permettant leur expression ? Le défi laïc n'est-il pas celui d'une société multiculturelle capable d'écouter, de faire participer et de faire cohabiter toutes ses composantes ?

L'école ne répondra pas toute seule à ces questions. Mais, au jour le jour et en ayant les moyens pour la réussite de tous les élèves, elle a le pouvoir d'apporter sa pierre à l'édifice du « faire société ».

C'est l'objet de ce 4 pages, qui propose, en lien avec des spécialistes, des premières pistes de réflexion et des ressources pour que vive la laïcité dans les pratiques quotidiennes de l'école.

La laïcité : un sujet bien vivant

PAGE 2



2 questions à Valentine Zuber

PAGE 3

Ce que dit la Loi

PAGE 3

Foire aux questions

PAGE 4

La laïcité : Un sujet bien vivant



© SHUTTERSTOCK

Les lois laïques sont des lois d'équilibre, reflétant les tensions contemporaines lors de leur adoption.

La laïcité est un principe inscrit dans la Constitution. Elle « n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes », comme l'écrivait l'Observatoire de la laïcité.

Faire vivre la laïcité avec nos élèves et leurs familles

L'école est le lieu par excellence qui permet la transmission de ces valeurs. En effet, l'obligation de neutralité des

enseignant-es permet d'accueillir la parole des élèves, de confronter leurs opinions et, dans le dialogue, leur donne la possibilité de construire leur libre arbitre. Ainsi tout en acceptant l'altérité, la différence... il s'agit de faire société. C'est pour cela que, fort-es de leur professionnalité, les enseignantes et enseignants accueillent toutes les familles sans distinction.

Vers la fin du dialogue ?

La confiance et le dialogue avec les familles sont des éléments fondamentaux dans la construction de la scolarité des élèves. Or, désormais, l'institution, suivant

les recommandations du Rapport Obin publié au printemps 2021, préfère inviter les collègues à signaler d'abord les situations perçues comme des « atteintes à la laïcité », et à chercher ensuite le dialogue. Cette démarche oublie que les propos des élèves sont des paroles d'individus en construction et qu'il appartient aux enseignant-es de les accueillir et de les mettre en débat tout en respectant leur devoir de neutralité.

Refuser la surenchère

Le quotidien des écoles est peu affecté par les

problèmes liés à la laïcité, contrairement à ce que les discours médiatisés veulent faire croire. L'amalgame entre laïcité et identité française fantasmée est un prétexte qui permet de stigmatiser une partie de la population. Dans la pratique, le prosélytisme religieux est géré par les équipes. Les remontées de terrain ne font pas état de réelles difficultés qui nécessiteraient de légiférer. Cependant, c'est au nom de la laïcité que certains cherchent à exclure les femmes voilées de l'école.

Faire de la laïcité un objet enseigné vivant pour faire société, loin des enjeux politiques : voilà ce que veut le SNUipp-FSU!

DU CÔTÉ DES ÉLÈVES

« Face à certaines revendications religieuses à la fin des années 1990, il a été jugé bon par le législateur d'étendre aux élèves un devoir de réserve similaire à celui exigé des enseignantes et enseignants. Les affaires dites "du foulard islamique" ont provoqué un vaste débat public et ont été résolues par le vote de la loi du 15 mars 2004 interdisant le port par les élèves de signes religieux ostensibles au sein de l'école publique. Cette extension du principe de laïcité, des fonctionnaires représentants de l'État laïque à ses usagers et usagères, marque une inflexion importante dans sa com-

préhension politique et juridique. La nouvelle conception de la laïcité qui s'en dégage, à travers la multiplication des interdictions, semble devoir dénaturer le principe initial éminemment libéral de la laïcité. À travers une mise en pratique pédagogique éclairée, il peut cependant permettre de réguler les conflits de valeurs et d'apaiser le climat scolaire au sein d'un espace commun réellement et équitablement partagé. »

Valentine Zuber



Quelle formation pour quels enjeux ?

2 QUESTIONS À Valentine Zuber, directrice d'étude à l'EHESS, membre de Vigie de la laïcité

1 En quoi l'enseignement de la laïcité revêt-il un enjeu si particulier dans nos classes

Dès sa fondation sous la III^e République, le projet de d'école publique a vocation à être laïque. Dans l'esprit de ses concepteurs, il s'agit d'offrir à l'ensemble des apprentis citoyens, une instruction élémentaire et une éducation citoyenne, basées sur la science et la diffusion d'une morale commune exempte de toute coloration religieuse. Les programmes d'enseignement sont désormais laïques et les enseignants et enseignantes astreints à un devoir de réserve leur interdisant absolument d'afficher leurs propres convictions politiques ou religieuses devant les élèves. Ces derniers ont la possibilité de suivre un enseignement proprement religieux si leurs familles le souhaitent, pourvu que cela se fasse en dehors des heures et des locaux scolaires.

2 La formation des PE est-elle à la hauteur pour y répondre ?

Le principe juridique de la laïcité scolaire, facile à comprendre, ne nécessite pas forcément une formation dédiée. Il n'en reste pas moins que la place de la religion à l'école continue de susciter des interrogations au sein du corps des professeurs. Le respect dû à la laïcité n'exige pas que toute évocation du religieux soit désormais taboue au sein de l'école. À plusieurs reprises, les différents ministres de l'Éducation nationale ont ainsi rappelé la nécessité d'un enseignement laïque des faits religieux, permettant d'appréhender les manifestations sociales de ces derniers de manière déconfectionnalisée. Craignant des contestations d'ordre théologique, les professeurs rechignent parfois à aborder ces sujets. Ils auraient besoin d'une formation scientifique et pédagogique plus poussée qui leur permettrait de dédramatiser les inévitables incompréhensions et conflits d'interprétation.

Ce que dit la loi

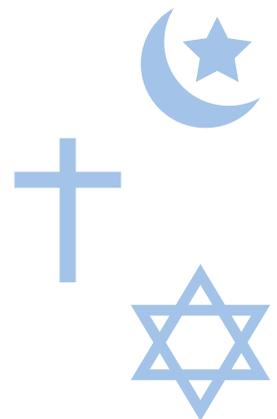
Il repose sur **la liberté de conscience** et sur **l'affirmation de valeurs communes**

LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ

Il repose sur la liberté de conscience et sur l'affirmation de valeurs communes quelles que soient les origines, les cultures et les croyances. C'est un principe fondateur de l'enseignement public français (lois des 28 mars 1882 et 30 octobre 1886), renforcé par la loi de séparation de l'Église et de l'État (9 décembre 1905).

PAS DE SIGNES OSTENTATOIRES

Le port de signes religieux discrets par les élèves n'est pas incompatible avec le principe de laïcité.



CONCORDAT ET RÉGIMES PARTICULIERS

Aujourd'hui encore, certaines collectivités françaises ne sont pas concernées par la loi de séparation de l'Église et de l'État. Elles ont donc une application de la laïcité différente. Le SNUipp-FSU demande la fin de ces régimes spécifiques qui constituent un frein à l'égalité du service public laïque d'éducation nationale.

Le SNUipp-FSU demande **la fin de ces régimes spécifiques**

Ils et elles sont soumis à un **strict devoir de neutralité**

NEUTRALITÉ POUR LES PERSONNELS

Ils et elles sont soumis à un strict devoir de neutralité vis-à-vis des intérêts marchands, et la loi leur interdit l'expression d'une appartenance religieuse, politique ou philosophique.

Foire aux questions

OUI

Une femme voilée peut-elle accompagner une sortie scolaire ?

Le Vademecum laïcité du ministère est très clair: le refus éventuel doit être l'exception et motivé par « le maintien de l'ordre public » ou pour « le bon fonctionnement du service public ».

OUI

Un-e élève peut-il ou elle porter un signe religieux en classe ?

Le port de signes religieux discrets n'est pas incompatible avec le principe de laïcité.

OUI

Une autorisation d'absence peut-elle être accordée à l'occasion d'une fête religieuse ?

Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux enseignant-es sauf nécessité de service.

NON

Est-il interdit de parler de religion en classe ?

Au contraire, les religions sont un fait de société et les évoquer permet de mieux comprendre le passé, le présent et de donner tout son sens à la notion de laïcité. Tout-e élève est libre d'exprimer ses opinions dans la classe. Le débat contradictoire permet la construction du libre arbitre. L'enseignant-e veille à organiser son enseignement en respectant son devoir de neutralité.

OUI

Un-e maire peut-il ou elle refuser de fournir des repas de substitution à la cantine scolaire ?

La restauration scolaire étant un service public facultatif, aucune obligation ne contraint la commune en matière de menus. En revanche, les mairies doivent informer les parents lors de l'inscription à la cantine.

OUI

Un-e parent-e d'élève manifestant son appartenance religieuse par le port d'un signe ou d'une tenue spécifique peut-il ou elle siéger au conseil d'école ?

Les parents élus peuvent siéger tant qu'ils ou elles ne se livrent à aucun prosélytisme et ne troublent ni l'ordre public ni le bon fonctionnement du service public de l'éducation.

La laïcité, un enjeu de formation

Pour former les futur-es enseignant-es à la laïcité, l'institution propose des formations notoirement insuffisantes et purement théoriques.

Or, les PE, issu-es d'horizons très divers, ont besoin de confronter leurs connaissances et leurs opinions aux apports de la recherche et de débattre entre pair-es.

C'est dans le questionnement et le débat que les représentations, individuelles et collectives, évoluent. C'est la raison pour laquelle les formations doivent se faire sur site ce qui permet des temps d'échanges et d'analyses de pratiques.

Et c'est ainsi que chacun-e se sentira outillé-e en classe pour traiter toutes les situations.

Le SNUipp-FSU exige une formation initiale et continue de qualité, sur le temps de service, pour appréhender la laïcité sous tous ses aspects : son cadre histo-

rique et juridique ainsi que sa dimension d'ouverture et de tolérance. Il s'agit bien de mieux la faire vivre dans les écoles et la société.



La Laïcité est objet de débats. Après quelques rappels historiques, Jean-Louis Bianco et Nicolas Cadène exposent ce qu'est la laïcité en droit et comment elle s'applique à l'école...